



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2023 – Délibération C2 N°23-083
1-4 Autres types de contrat

AN 2023
23-083

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Mme Laurence DENAND, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Carlos SOARES, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Absent excusé :

M. Joël DANIEL

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

13/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

13/12/2023

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'IFEP ET LE COLLEGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement signée entre l'IFEP, le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville et la ville d'Aubergenville dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20231220-DEL23_083-D

Vu le projet de prolongation de ladite convention intervenue entre l'IFEP, le Collège Arthur Rimbaud et la ville d'Aubergenville,

Considérant qu'une convention a été signée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à titre expérimental entre le l'IFEP, le collège Arthur Rimbaud et la ville d'Aubergenville,

Considérant que l'IFEP et le collège Arthur Rimbaud, en partenariat avec la ville d'Aubergenville, proposent un dispositif visant à accompagner les élèves lorsqu'ils sont exclus temporairement de l'établissement scolaire,

Considérant que ce dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus de l'établissement scolaire, un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion, répond à un quadruple objectif :

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes,
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité,
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation,
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité éducative,

Considérant que l'IFEP s'engage en contrepartie, à détacher un ou plusieurs éducateurs pour encadrer les élèves Aubergenvillois exclus,

Considérant que le Collège d'Aubergenville, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves Aubergenvillois exclus et à respecter le planning établi,

Considérant que cette action est effective dès le premier jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, le comité technique s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2023 et que des améliorations ont été apportées pour :

- > améliorer la communication avec les familles et favoriser leur adhésion,
- > répondre aux contraintes organisationnelles, légales et administratives et accompagner au plus vite après l'annonce de la sanction,
- > préparer l'élève à sa reprise en classe,

Considérant que le bilan depuis le 1^{er} janvier 2023 est de :

- > 18 élèves exclus du collège temporairement, représentant 66 jours d'exclusion temporaire,
- > 1 exclusion définitive,
- > 31 jours d'accompagnement des élèves exclus dans le cadre de la convention,

Considérant que le dispositif reste intéressant et que tous les acteurs sont mobilisés,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette action de solidarité laquelle mobilise les élèves aubergenvillois exclus (résidant sur la commune) et les services de la Ville, en prolongeant d'un an le partenariat précité,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 19 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la prolongation d'un an, soit du 01/01 au 31/12/2024, du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion, en partenariat avec l'IFEP et les services de la Ville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité,** à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP et le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville,




Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)	
Certifié exécutoire le présent acte transmis à	
M. le Sous-préfet le	04 JAN. 2024
Et publié le	04 JAN. 2024
 Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville	